Arrêté n° 2021-010

ARRETE DU MAIRE

ville-la-grand
tout simplement

RUE FERNAND DAVID CARRA (RD15 ROUTE DE JUVIGNY) TIRAGE & RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE SUR RESEAU AERIEN TELECOM

~~~~~~~~~~~~~~~

Madame La Maire de VILLE LA GRAND ;

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la demande de la Société EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY – domiciliée 309 route des Vernes 74370 PRINGY pour effectuer le tirage et raccordement fibre optique sur réseau aérien Télécom rue Fernand David Carra - (RD15 route de Juvigny) avec son sous-traitant HTEL01 - 1969 Chemin de Tanvol 01440 VIRIAT ;

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux d'EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY et de son sous-traitant HTEL 01, il convient de limiter le libre usage de la rue Fernand David - Carra – RD15 route de Juvigny dans l'emprise des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1
A compter du 25 janvier 2021 et pour une période de 15 jours, (1 à 2 jours sur la période), l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY et son sous-traitant HTEL01 sont autorisées à effectuer le tirage et raccordement fibre optique sur réseau aérien Télécom rue Fernand David Carra - (RD15 route de Juvigny).

ARTICLE 2
Durant cette période et uniquement en cas de contraintes techniques, la circulation pourra être rétrécie au niveau des travaux pour permettre à l'entreprise d'intervenir avec mise en place d'un alternat adapté à la localisation des travaux et au flux important de véhicules empruntant la RD15. Zone de balisage et de sécurité avec mise en place de dispositif de protection adapté. Le stationnement reste interdit au droit du chantier (sauf véhicule des entreprises).

ARTICLE 3
La signalisation temporaire et de protection de chantier sera assurée et entretenue par EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY et son sous-traitant HTEL01 en accord avec le Pôle Technique Cadre de Vie au moins deux jours avant le commencement des travaux. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4
EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY et son sous-traitant HTEL01 devront organiser leurs chantiers de façon à occasionner le minimum de nuisance à la circulation routière et de gêne aux riverains et veiller à ce que les travaux soient exécutés dans de bonnes conditions de propreté. (Nettoyage du site, évacuation des matériaux). EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY & son sous-traitant demeurent responsables des travaux effectués sur la voie mentionnée article 1 du présent arrêté.
~~~~~~~~~~~~~~~

Arrêté n° 2021-010

ARTICLE 5
Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6
Madame La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre d'EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY & de son sous-traitant HTEL01 en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

ARTICLE 7
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8
Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur www.ville-la-grand.fr adressé à :
EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY stephanie.cormorand@eiffage.com
Pôle Technique Cadre de Vie
Pôle Tranquillité Publique
Commissariat d'ANNEMASSE
Annemasse- Agglo (Service Eau, Assainissement, OM)
CERD ANNEMASSE
Centre de Secours Principal Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A VILLE-LA-GRAND, le 15/01/2021
La Maire,
Nadine JACQUIER

MAIRIE DE VILLE-LA-GRAND (Haute-Savoie)